

## Adhérer au CNEA avec la Ligue de l'enseignement

### ☰ Des valeurs, des convictions

Le Conseil National des Employeurs Associatifs – C.N.E.A - syndicat professionnel représentatif dans les domaines de l'animation, du sport et du tourisme social et familial a pour but de rassembler, accompagner et représenter les associations employeurs, relevant de l'économie sociale et gérant de façon désintéressée des activités éducatives, sportives, culturelles, scientifiques, sociales, de tourisme, de formation et de protection de l'environnement. **Plus de 4000 structures à but non lucratif** sont aujourd'hui **adhérentes**, et parmi elles, des associations, fondations, clubs, fédérations, comités d'entreprise, mutuelles...

### ☰ Un partenaire incontournable

Les associations et clubs qui constituent une force pour l'emploi représentent **un des secteurs les plus sensibles de l'activité humaine**. Qu'elles emploient un, deux, trois, dix ou plusieurs centaines de salariés, elles ont besoin de conseils, d'une force syndicale organisée. **Le CNEA attaché aux valeurs de l'économie sociale**, fort de son **expérience et de sa représentativité** est votre **partenaire syndical**.

### ☰ Les missions du CNEA

Accompagner par des **conseils personnalisés, adaptés** à la situation des associations et clubs afin de permettre à leurs dirigeants **d'assurer leur fonction employeur** en direction du personnel de l'entreprise et auprès des organismes de contrôle et de tutelle.

Les services offerts par le CNEA :

● **Un conseil juridique quotidien** assuré par une équipe de juristes spécialisés en droit du travail : dans le cadre de l'adhésion, vous avez en permanence à vos côtés un interlocuteur attentif qui apporte des réponses personnalisées en matière de droit du travail.

Du Lundi au Vendredi toute la journée, une équipe de juristes spécialisés en droit social est à votre disposition (conseil aux employeurs et représentants de l'employeur) afin d'apporter conseil et accompagnement juridique sur toutes les questions que vous vous posez en droit du travail, et notamment :

- la vérification et l'aide à la rédaction de contrats de travail, avenants au contrat,
- l'aide à la classification des salariés, vérification des profils de postes,
- la vérification des fiches de paye, des taux de cotisations,
- les procédures disciplinaires : avertissement, licenciement...,
- les ruptures de contrat (licenciements économiques individuels ou collectifs...)
- les institutions représentatives du personnel : délégué du personnel, syndical ...

● **Des informations permanentes actualisées** sur la réglementation sociale, les conventions collectives, la paie, les charges sociales et fiscales, les lois et décrets...

### ● Des publications adaptées :

- envoi, compris dans l'adhésion, de Fiches Pratiques, publiées chaque mois, et comprenant **toute l'actualité juridique nouvelle du mois sur les conventions collectives** (nouveaux avenants signés et étendus dans l'animation, le sport, le tourisme social et familial, les centres sociaux et socio-culturels et organismes de formations), **la législation et réglementation sociale, la paie, les charges sociales...**
- édition de cahiers spéciaux sur une thématique particulière,
- édition du Mémento employeur, régulièrement actualisé, compilant la Convention collective de l'Animation ou du Sport et ses commentaires, ainsi que des guides pratiques ;

### ● Audits et suivis juridiques personnalisés :

Sur certains dossiers nécessitant une attention particulière, vous pouvez souhaiter un suivi personnalisé avec un juriste, soit sur place (« audit »), soit à distance (« suivi juridique »).

### ● Formation des employeurs et dirigeants bénévoles ;

### ● Réunions d'information décentralisées sur toute la France.

Pour plus d'informations concernant ces différents services et les missions du CNEA, rendez-vous sur : <http://www.cnea-syn.org>



## Adhérer au CNEA

Adhérer au CNEA permet entre autre d'accéder au service juridique de manière permanente et aux différentes informations et publications délivrées par le CNEA (fiches pratiques mensuelles, Mémento employeur animation ou sport sous certaines conditions).



### Qui peut adhérer ?

Peuvent adhérer au syndicat toutes associations, groupements d'employeurs, fondations, comités d'entreprise (employant du personnel), appliquant les conventions collectives de l'animation, du sport, du tourisme social et familial ... ou sans convention collective (stricte application du code du travail).



### Comment adhérer ?

Deux types d'adhésions au CNEA sont possibles : une adhésion directe ou une adhésion **via la Ligue de l'enseignement de la Dordogne**, un des «réseaux» partenaires du CNEA.

Dans ce cas, le montant de l'adhésion au CNEA est égal à **0,08%** de la **masse salariale brute non chargée**. (au lieu de 0,1 % en adhésion directe) *Masse salariale brute : total des salaires bruts versés durant la totalité de l'année civile passée (du 1er janvier au 31 décembre).*

**Le montant minimum d'adhésion** est fixé pour l'année 2010 à **30€**(au lieu de 140 € en adhésion directe...) et le montant maximum à 2500€.

*Pour toute information ou adhésion*

*S'adresser à J-Luc GADIOUX*

*CNEA s/c Ligue de l'enseignement de la Dordogne*

*Tél : 05.53.02.44.29 - Mail : [jlgadioux@laligue24.org](mailto:jlgadioux@laligue24.org)*